

Vendredi 20 mars 1964.

Exportation de matériel de
guerre à Chypre, en Turquie
et en Grèce.

Département politique. Proposition du 17 mars 1964 (annexe).
Département militaire. Rapport joint du 18 mars 1964 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le département
militaire, le Conseil fédéral

d é c i d e :

Aucune autorisation de fabrication et d'exportation de maté-
riel de guerre à destination de la Turquie, de la Grèce et de
Chypre ne sera accordée aussi longtemps que la crise actuelle
n'aura pas trouvé de solution.

Extrait du procès-verbal au département politique et au
département militaire (en 6 exemplaires pour chaque département).

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

F. Keller

Berne, le 17 mars 1964

p.B. 51.14.21.20. Turquie
p.B. 51.14.21.20. Grèce - CD/bp
p.B. 51.14.21.20. Chypre

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lExportation de matériel de guerre
à Chypre, en Turquie et en Grèce

La maison SIG vient de demander au Département militaire si elle serait autorisée à exporter en Turquie 500 à 1'000 fusils d'assaut, calibre 7,62, pour une valeur de fr. 500'000.- à 1'000'000.-. La livraison serait effectuée dans le courant de cette année. Le Département militaire nous a soumis cette requête pour préavis.

Selon sa pratique constante, le Conseil fédéral n'accorde pas d'autorisation d'exportation de matériel de guerre à destination de pays où il y a un conflit ouvert ou danger d'un tel conflit. Les récents événements de Chypre nous contraignent à examiner la demande de la maison SIG à la lumière de cette pratique. En effet la Turquie prend sur le plan politique une part active aux événements qui surviennent dans l'île; sa position face au conflit cypriste est connue. Tout récemment encore son gouvernement a déclaré que la Turquie pourrait être amenée à intervenir militairement à Chypre en sa qualité de puissance garante des accords de Zurich de 1960.

Dans ces conditions, il nous paraîtrait difficile d'autoriser maintenant une livraison d'armes

- 2 -

assez importante à la Turquie. Le Département politique estime dès lors, d'entente avec le Département militaire, qu'il doit être répondu négativement à la demande de la maison SIG.

La Grèce s'oppose, dans ce conflit, à la Turquie. Nous estimons donc que nous devrions adopter la même attitude envers la Grèce si le gouvernement de ce pays devait chercher à acquérir des armes en Suisse.

En ce qui concerne Chypre elle-même, le Département militaire, d'entente avec le Département politique, a déjà, de sa propre initiative, recommandé à ses services de ne pas y livrer d'armes.

Compte tenu de ce qui précède, le Département politique, d'entente avec le Département militaire, a l'honneur de

p r o p o s e r :

Aucune autorisation de fabrication et d'exportation de matériel de guerre à destination de la Turquie, de la Grèce et de Chypre ne sera accordée aussi longtemps que la crise actuelle n'aura pas trouvé de solution.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique et au Département militaire (en 6 exemplaires pour chaque département).